



République Française
Département des Ardennes
Arrondissement de Charleville-Mézières
Commune de Vivier-au-Court

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 MARS 2026

La réunion a débuté le 30 mars 2026 à 19h00 sous la présidence du Maire, Monsieur MORLET Eric.

Membres présents :

BEAUVOIS Benoît
BENAMAR Akima
BROCHARD Amélie
CORNEILLIEZ Erick
DURELLO Rodrigue
ESCHIMESE Dominique
GILMER Luc
HENRIET Fabien
HUGOT-TOUCHARD Delphine
IDOUX Rodolphe
JELU Cécile
LAMBINET Christine
LAURENT Ludivine
LINDENBERGER Dominique
MAGNY Jérémy
MAHOUDEAUX-ARMAND Jocelyne
MANGENEY Laetitia
MARY Stéphanie
MORLET Eric
NICOLAS Valérie
PALMA Frédéric
TOPOR Patrick
TROUSSET Dominique

Secrétaire de séance : Madame HUGOT-TOUCHARD Delphine

Le procès-verbal de la séance du 22 mars est validé à l'unanimité des présents (Madame MANGENEY absente à cette validation)

Le quorum (plus de la moitié des 23 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- DELIB_2026018 – Délégations du Conseil Municipal consenties au Maire
- DELIB_2026019 – Fixation des indemnités de fonctions des élus
- DELIB_2026020 – Mise en place des Commissions Municipales
- DELIB_2026021 – Représentants au sein d'organismes extérieurs
- DELIB_2026022 – Détermination du nombre d'administrateurs et élection des délégués du CCAS
- DELIB_2026023 – Vente du bâtiment et du terrain de l'ancienne Poste (parcelle cadastrée AE 758) sis 42 place de la République

Arrivée de Madame MANGENEY Laetitia (19h05)

DELIB_2026018 – Délégations du Conseil Municipal consenties au Maire

Le Conseil Municipal peut donner à Monsieur le Maire une délégation de pouvoirs conformément à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la durée de son mandat.

Ces délégations permettent d'assurer un fonctionnement rapide de l'administration sous le contrôle du Conseil Municipal dans certaines matières.

Il convient de préciser que les décisions prises par le Maire en vertu de cet article seront soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que celles applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets.

Les décisions prises en application de cette délégation doivent être signées personnellement par le Maire. En cas d'empêchement du Maire, cette délégation sera assurée par le 1er Adjoint.

Le Maire doit par ailleurs rendre compte de l'exercice de ses compétences au Conseil Municipal au moins une fois par trimestre.

Les délégations proposées sont les suivantes (elles sont à l'article L.2122.22 au nombre de 31 possibles) :

1° : D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales

2° : De fixer, **dans la limite de 1 000 €**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° : De procéder, **dans la limite d'un million d'euros**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- 4° : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° : De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° : De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° : De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° : D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° : De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° : De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice et experts ;
- 12° : de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° : De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° : De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° : D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme pour les opérations ou projets relevant de la compétence de la commune dans les zones urbaines ou à urbaniser ou sur des zones à vocation économique ou pour des projets de développement nécessitant la constitution d'une réserve foncière, que la commune en soit titulaire ou délégataire selon les dispositions de l'article L. 213-3 du même code ;
- 16° : D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **que ce soient des actions à venir ou en cours, relevant des juridictions civile, pénale et administrative ; tant en 1ère instance, en appel que devant la Cour de Cassation, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;**
- 17° : De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite de 15 000 € ;**
- 18° : De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° : De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° : De réaliser les lignes de trésorerie sur la base **d'un montant maximum autorisé fixé à 400 000 euros ;**

21° D'exercer en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal dans le Plan Local d'Urbanisme, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L.523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de confier à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, toutes les délégations visées ci-dessus (numérotées de 1 à 24).

DELIB_2026019 – Fixation des indemnités de fonctions des élus

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 ;

Le Maire expose :

L'indemnité du maire est de droit, fixée à son taux maximum (100% du barème), sauf lorsque celui-ci fait demande au conseil municipal de fixer, par délibération, un taux d'indemnité inférieur au barème de l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur MORLET, Maire demande expressément au Conseil Municipal de fixer son taux d'indemnité de fonction.

Il appartient au conseil municipal, au début du mandat, de fixer par délibération le montant des indemnités de fonction des adjoints, dans le respect des plafonds légaux déterminés en fonction de la strate démographique de la commune, ainsi que de l'enveloppe indemnitaire globale prévue par la loi.

La commune compte 2 802 habitants (population totale au 01/01/2026), ce qui permet l'application des taux maximaux d'indemnités prévus par l'article L. 2123-23 du CGCT pour le maire et par l'article L. 2123-24 du CGCT pour les adjoints.

Il est précisé que la fixation des taux proposés doit respecter strictement l'enveloppe indemnitaire globale maximale susceptible d'être allouée au maire et aux adjoints, telle que calculée sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints pouvant être désignés en application des articles L. 2122-2 et, le cas échéant, L. 2122-2-1 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L.2123-24-1 dans les communes de moins de 100 000 habitants, est ouverte la possibilité de verser une indemnité de fonction aux Conseillers Municipaux sous 2 conditions :

- celle-ci doit être prise dans l'enveloppe indemnitaire globale du maire et des Adjoints

- elle doit respecter des plafonds légaux déterminés en fonction de la strate démographique de la commune

Il est enfin rappelé que les indemnités de fonction sont exprimées en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et, sont automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.

Madame Valérie NICOLAS demande pourquoi il a été pratiqué une augmentation de 3% aux Adjointes et de 1% au maire et aux conseillers délégués.

Monsieur Dominique LINDENBERGER demande pourquoi cette augmentation aujourd'hui et pas après 2 ou 3 ans ?

Monsieur MORLET et Madame HUGOT-TOUCHARD répondent. L'augmentation traduit une charge de travail et un investissement proposé plus conséquent. Le choix a été fait d'augmenter tout de suite les indemnités mais un bilan sera fait après 1 an pour faire l'état des lieux du travail effectué par les élus sur le terrain. Il est confirmé que les indemnités fixées restent dans l'enveloppe règlementaire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité,

Contre DURELLO Rodrigue, JELU Cécile, LAMBINET Christine, LINDENBERGER Dominique, NICOLAS Valérie

DECIDE que les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués sont fixées comme suit, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale prévue par l'article L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales :

- maire : 41 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- les adjoints : 18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- les conseillers délégués : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : Messieurs PALMA Frédéric et GILMER Luc rempliront ces fonctions, respectivement pour les travaux en régie et pour les espaces verts et l'amélioration du cadre de vie ;

ANNEXE un tableau des indemnités de fonction des élus à la délibération (annexe 1)

CHARGE Monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération.

DELIB_2026020 – Mise en place des Commissions Municipales

Conformément à l'article L. 2121-22 du CGCT,

Le Maire invite le Conseil Municipal à former les commissions suivantes composées exclusivement d'élus et chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit par l'un de ses membres.

Les commissions sont les suivantes :

- FINANCES – TRAVAUX
- ANIMATIONS - FESTIVITES
- AFFAIRES SCOLAIRES - PERISCOLAIRE- ENFANCE JEUNESSE

- SPORTS - ASSOCIATIONS
- COMMUNICATIONS -VIE LOCALE - ACTIONS ECONOMIQUES
- PERSONNEL COMMUNAL

Au sein des commissions susvisées, est « président de droit », le Maire.

Ces commissions ne sont que de simples organes d’instruction et ne peuvent se substituer au Conseil Municipal pour régler les affaires de la Commune.

1ère commission : FINANCES - TRAVAUX

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de fixer à 10 membres, la composition de ladite commission.

Après délibération, à l’unanimité,

Le Conseil Municipal,

DECIDE de fixer la composition de la Commission Finances-Travaux à 10 membres

Le Maire fait appel à candidatures lors de la séance du conseil municipal :

- Liste « VIVIER -AU CŒUR » : 8 membres
- Liste « AGIR POUR DEMAIN » : 1 membre
- Liste « VIVIER UN NOUVEL HORIZON » : 1 membre

Après délibération, à l’unanimité,

Le Conseil Municipal,

DECIDE de nommer les 10 membres suivants

MAGNY JérémY - PALMA Frédéric – CORNEILLIEZ Erick – GILMER Luc – TOPOR Patrick –
BEAUVOIS Benoît – MARY Stéphanie – HUGOT-TOUCHARD Delphine – DURELLO Rodrigue –
LINDENBERGER Dominique

2ème commission : ANIMATIONS - FESTIVITES

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de fixer à 10 membres, la composition de ladite commission.

Après délibération, à l’unanimité,

Le Conseil Municipal,

DECIDE de fixer la composition de la Commission Animations – Festivités à 10 membres

Le Maire fait appel à candidatures lors de la séance du conseil municipal :

- Liste « VIVIER -AU CŒUR » : 8 membres
- Liste « AGIR POUR DEMAIN » : 1 membre
- Liste « VIVIER UN NOUVEL HORIZON » : 1 membre

Après délibération, à l’unanimité,

Le Conseil Municipal,

DECIDE de nommer les 10 membres suivants

MANGENEY Laetitia – LAURENT Ludivine – BROCHARD Amélie – PALMA Frédéric – HENRIET
Fabien – BENAMAR Akima - HUGOT-TOUCHARD Delphine – GILMER Luc – NICOLAS Valérie –
JELU Cécile

3ème commission : AFFAIRES SCOLAIRES –PERISCOLAIRE- ENFANCE JEUNESSE

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de fixer à 10 membres, la composition de ladite commission.

Après délibération, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

DECIDE de fixer la composition de la Commission Affaires Scolaires – Périscolaire – Enfance Jeunesse à 10 membres

Le Maire fait appel à candidatures lors de la séance du conseil municipal :

- Liste « VIVIER -AU CŒUR » : 8 membres
- Liste « AGIR POUR DEMAIN » : 1 membre
- Liste « VIVIER UN NOUVEL HORIZON » : 1 membre

Après délibération, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

DECIDE de nommer les 10 membres suivants

TROUSSET Dominique – ESCHIMESE Dominique – LAURENT Ludivine – MANGENEY Laetitia – HENRIET Fabien – BROCHARD Amélie – BENAMAR Akima – MARY Stéphanie – NICOLAS Valérie – JELU Cécile

4ème commission : SPORTS - ASSOCIATIONS

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de fixer à 9 membres, la composition de ladite commission.

Après délibération, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

DECIDE de fixer la composition de la Commission Sports - Associations à 9 membres

Le Maire fait appel à candidatures lors de la séance du conseil municipal :

- Liste « VIVIER -AU CŒUR » : 7 membres
- Liste « AGIR POUR DEMAIN » : 1 membre
- Liste « VIVIER UN NOUVEL HORIZON » : 1 membre

Après délibération, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

DECIDE de nommer les 9 membres suivants

IDOUX Rodolphe – ESCHIMESE Dominique – BROCHARD Amélie – MAGNY Jérémy – PALMA Frédéric - CORNEILLIEZ Erick – MANGENEY Laetitia – DURELLO Rodrigue – LINDENBERGER Dominique

5ème commission : COMMUNICATION - VIE LOCALE – ACTIONS ECONOMIQUES

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de fixer à 10 membres, la composition de ladite commission.

Après délibération, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

DECIDE de fixer la composition de la Commission Communication – Vie locale – Actions économiques à 10 membres

Le Maire fait appel à candidatures lors de la séance du conseil municipal :

- Liste « VIVIER -AU CŒUR » : 8 membres

- Liste « AGIR POUR DEMAIN » : 1 membre
- Liste « VIVIER UN NOUVEL HORIZON » : 1 membre

Après délibération, à l'unanimité,
Le Conseil Municipal,

DECIDE de nommer les 10 membres suivants

HENRIET Fabien – IDOUX Rodolphe – CORNEILLIEZ Erick – PALMA Frédéric – MANGENEY Laetitia – BENAMAR Akima – LAURENT Ludivine – BROCHARD Amélie – LAMBINET Christine – LINDENBERGER Dominique

6ème commission : PERSONNEL COMMUNAL

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de fixer à 8 membres, la composition de ladite commission.

Après délibération, à l'unanimité,
Le Conseil Municipal,

DECIDE de fixer la composition de la Commission Personnel Communal à 8 membres

Le Maire fait appel à candidatures lors de la séance du conseil municipal :

- Liste « VIVIER -AU CŒUR » : 6 membres
- Liste « AGIR POUR DEMAIN » : 1 membre
- Liste « VIVIER UN NOUVEL HORIZON » : 1 membre

Après délibération, à l'unanimité,
Le Conseil Municipal,

DECIDE de nommer les 8 membres suivants

CORNEILLIEZ Erick – GILMER Luc – PALMA Frédéric – HENRIET Fabien – BENAMAR Akima – HUGOT-TOUCHARD Delphine – LAMBINET Christine – JELU Cécile

DELIB_2026021 – Représentants au sein d'organismes extérieurs

Monsieur le Maire informe les membres du conseil Municipal qu'il est nécessaire de désigner les représentants dans plusieurs instances extérieures listées ci-dessous :

SIVOM VRIGNE VIVIER

Il convient de désigner les représentants de la ville de Vivier-au-Court au sein du SIVOM Vrigne/Vivier.

Les statuts du SIVOM porte la clé de répartition du nombre de délégués, il convient de désigner sept (7) délégués titulaires et quatre (4) délégués suppléants.

Information est donnée par Madame HUGOT-TOUCHARD que Monsieur HENRIET et elle-même ne peuvent par leurs fonctions au sein de la commune de Vrigne-Aux-Bois, être membres du SIVOM.

Après délibération, à l'unanimité,
Le Conseil Municipal,

DECIDE de nommer les 11 membres suivants :

Délégués titulaires :

MORLET Eric - TOPOR Patrick – BROCHARD Amélie – BEAUVOIS Benoît – IDOUX Rodolphe – BENAMAR Akima – TROUSSET Dominique

Délégués suppléants :

MAGNY Jérémy – LAURENT Ludivine – MANGENEY Laetitia – MAHOUDEAUX-ARMAND Jocelyne

Représentants au Conseil d’Ecole :

Il convient de désigner trois (3) représentants au sein du Conseil d’Ecole du groupe scolaire François MITTERRAND.

Parmi ces représentants figurera l’Adjoint au maire en charge des Affaires Scolaires.

M. le Maire présente lors de la séance du Conseil Municipal, le nom des deux autres candidats.

Il est proposé à l’opposition de proposer un membre pour participer au Conseil d’Ecole.

Après délibération, à l’unanimité,

Le Conseil Municipal,

DECIDE de nommer les 3 membres suivants

BENAMAR Akima – HENRIET Fabien – NICOLAS Valérie

Correspondant Défense :

Il convient de désigner un Correspondant Défense.

M. le Maire présente lors de la séance du Conseil Municipal, le nom du candidat.

Après délibération, à l’unanimité,

Le Conseil Municipal,

DECIDE de nommer Monsieur GILMER Luc

Représentant au sein de la FDEA :

Il convient de désigner un représentant titulaire et un suppléant au sein de la FDEA (Fédération Départementale d’Electricité des Ardennes)

M. le Maire présente lors de la séance du Conseil Municipal, le nom des candidats.

Après délibération, à l’unanimité,

Le Conseil Municipal,

DECIDE de nommer les 2 membres suivants

Délégué Titulaire : MAGNY Jérémy

Délégué Suppléant : MORLET Eric

DELIB_2026022 – Détermination du nombre d’administrateurs et élection des délégués du CCAS

I – Détermination du nombre d’administrateurs :

Vu l’article L. 123-6 du code de l’action sociale et des familles

Vu l’article R. 123-7 du code de l’action sociale et des familles

Vu l’article R123-8 du code de l’action sociale et des familles

Considérant que à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il convient de procéder au renouvellement du Conseil d'Administration du CCAS.

Considérant que le Maire est président de droit du Conseil d'Administration.

Considérant que ce Conseil d'Administration est composé, en outre, à parité d'élus municipaux et de membres de la société civile, dans une proportion de 8 minimum à 16 maximum, en plus du Maire.

Considérant que les représentants du Conseil Municipal sont élus en son sein au scrutin de liste à la proportionnelle, sans panachage ni vote préférentiel.

Considérant que les représentants de la société civile seront nommés par arrêté du Maire après publication d'un avis à candidature et que ceux-ci doivent avoir par leur métier un rattachement social,

Entendu la proposition de Monsieur le Maire de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS à 16, dont 8 membres du Conseil Municipal.

Il vous est proposé de fixer à 16 le nombre d'administrateurs du CCAS, dont 8 siégeant au Conseil Municipal.

Après délibération, à l'unanimité,
Le Conseil Municipal,

DECIDE de fixer à 16 le nombre d'administrateurs du CCAS

II- Election des administrateurs

À la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il convient de procéder au renouvellement du Conseil d'Administration du CCAS.

Vu la délibération ci-dessus fixant à 16 le nombre d'administrateurs du CCAS, dont 8 siégeant au sein du Conseil Municipal,

Il convient de procéder à l'élection des administrateurs issus du Conseil Municipal, M. le Maire fait un appel à candidature lors de la séance du Conseil Municipal.

Après délibération, à l'unanimité,
Le Conseil Municipal,

DECIDE de nommer les 8 membres suivants :

BENAMAR Akima - TROUSSET Dominique – MARY Stéphanie – TOPOR Patrick – ESCHIMESE Dominique – MAHOUDEAUX-ARMAND Jocelyne – LAMBINET Christine - JELU Cécile

DELIB_2026023 – Vente du bâtiment et du terrain de l'ancienne Poste (parcelle cadastrée AE 758) sis 42 place de la République

Monsieur le Maire présente le dossier de proposition de vente du bâtiment et du terrain de l'ancienne Poste, cadastrés AE 758, sis 42 place de la République

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 novembre 2025, constatant la désaffectation du bien et décidant du déclassement de ce bien du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,

Vu l'avis de France Domaines en date du 20 mars 2026,

Madame MAHOUDEAU-ARMAND demande si la vente se déroulera aux enchères ; il lui est précisé que l'avis de France Domaine fixe un plancher au-dessous duquel la collectivité ne peut pas vendre.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de vendre la parcelle section AE n°758 d'une superficie de 239 m² pour un montant minimum de 89 250 € (plancher fixé par l'avis de France Domaines).

AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette vente auprès d'un notaire.

Informations diverses :

Monsieur le Maire :

- informe de places disponibles pour le match d l'Etoile du 03/04 si des personnes sont intéressées
- Les commissions municipales désignées vont se réunir très prochainement : pour les travaux le 01/04, pour les sports et associations le 08/04.
- Le prochain Conseil Municipal pour notamment le vote du budget sera le 27 avril

Monsieur TOPOR demande comment vont être déterminé les 8 membres de la société civile du CCAS ? Il lui est répondu qu'une publication sera faite par voie d'affichage.

Madame NICOLAS intervient pour savoir si les membres extérieurs présents à l'ancien mandat pourront être renouvelés ? Il lui est répondu que ces personnes doivent se faire connaître rapidement en mairie.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 19h50.

Madame HUGOT-TOUCHARD Delphine,
Secrétaire de séance

Monsieur MORLET Eric,
Maire